

Eléments de réponse au Procès Verbal de Synthèse relatif à l'enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saverdun (Ariège)

Le Commissaire -enquêteur demande d'actualiser sous forme de tableaux :

1- les taux de surfaces consommées au 31 décembre 2021 au cours de ces dix dernières années :

- > *dédiés à l'habitat, logements individuels et/ou opérations d'ensemble en cours*
- > *dédiées à l'activité économique,*
- > *dédiées aux activités culturelles et sportives et équipements et services*

Tableau des surfaces consommées entre 2011 et 2021 pour des nouvelles constructions à vocation habitat, économique et d'équipement :

Année	Surface en m ²	Surface en ha
2011	91552	9,2
2012	31636	3,2
2013	4925	0,5
2014	20043	2,0
2015	28273	2,8
2016	80070	8,0
2017	2322	0,2
2018	4958	0,5
2019	39444	3,9
2020	101378	10,1
2021	170644	17,1
TOTAL	575245	57,5

2- les mêmes taux de surfaces consommées dans le projet de révision du PLU, avec inclusion des surfaces fermées et sans les inclure

Comparatif surfacique des zones urbaines et à urbaniser (toutes vocations confondues) entre le PLU actuel et le projet de PLU :

	Zone urbaine existante	Zone à urbaniser ouverte	Zone à urbaniser fermée	Total
PLU actuel	374 ha	121 ha	126 ha	621 ha
Projet de PLU	318 ha	21 ha	22 ha	361 ha
Différence	- 56 ha	- 100 ha	- 104 ha	- 260 ha

Le Commissaire Enquêteur demande d'actualiser le Règlement Graphique en mettant à jour l'ensemble des cours d'eau avec la trame bleue Ntvb ou Atvb, le zonage AC des gravières en conformité avec les arrêtés préfectoraux, et pour plus de lisibilité le nom des routes et voies principales, et le nom des rues principales. Il recommande une carte des zones humides, étangs et mares retranscrite sur le RG.

Les plans de zonage seront mis à jour avant l'approbation du PLU.

Le Commissaire-Enquêteur demande également une carte lisible des voies réservées aux 2 roues et celles réservées aux piétons, carte de l'existant et carte du projet de révision, des mesures pour le stationnement des 2 roues, et pour des emplacements pour recharge de voitures électriques avec identification de ces sites, ceci dans l'objectif de mesures alternatives à l'usage de la voiture à moteur thermique. Le règlement écrit devra mentionner l'obligation de places de parking de vélo dans les établissements industriels et tertiaires.

Les éléments de projet en faveur du développement des alternatives à la voiture seront mis en lumière à travers une carte plus claire des emplacements réservés selon leur objet. Le règlement sera complété pour prendre en compte le besoin de stationnement vélo dans les zones d'activités.

Concernant l'OAP n°10, le lac de la Ginestière, le document préparatoire du nouveau PPRN inondation devra être joint pour conforter la demande de maintien du projet passant de zone bleue en zone blanche.

Le nouveau projet de PPRN n'est pas encore disponible. La commune ne peut donc pas le joindre au dossier.

Le hameau de Danis pourrait être classé en OAP pour en régulariser son urbanisation en tenant compte des règles du PPR inondation.

Le hameau de Danis ne nécessitera pas d'OAP car la commune prévoit de stopper son développement (cf. le mémoire en réponse aux avis PPA, page 3 et 4, réponse sur les avis de la MRAe et du SCOT-VA).

Le Commissaire-Enquêteur propose au Maître d'ouvrage de donner son avis sur les différents points soulevés par les contributeurs et les PPA dans son mémoire en réponse.

Les observations des PPA sont traitées dans le mémoire en réponse au avis PPA, dans le dossier administratif du PLU. Concernant les différents points soulevés par les contributeurs, le Maître d'ouvrage donne son avis ci-dessous :

Observations faites dans le registre papier			
Date de contribution	Nom du contributeur	Demande du contributeur	Avis de la commune
26/04/2023	M. Mistou Jean-Louis	Demande de modifier le zonage de la parcelle E 4016 de zone EBC en zone A. Ceci en raison du nouveau système d'irrigation avec pivot mis en place suite à la modification de la ligne à HTE traversant la propriété. Parcelle de 2,8 ha sur un bois de 20 ha. La DDT 09 mentionne la possibilité de réviser ce classement.	A prendre en compte avant l'approbation en supprimant l'EBC et en classant la parcelle en zone agricole.
16/05/2023	M. Rouu Jean-Paul	Demande de renseignement pour savoir si la parcelle AE 6, classées en AUs, reste constructible.	La parcelle est classée en zone à urbaniser fermée car les capacités des réseaux sont insuffisantes pour permettre l'ouverture immédiate de la zone. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation par modification du PLU.
16/05/2023	M. Rovira Laurent	Demande de pouvoir restaurer la Ferme "La Bastisse" dite le "Moulinou" qui a brûlé (parcelle D 984). Présence initiale d'un chemin de desserte communale et des réseaux (eau et électricité).	Extrait du règlement écrit : « Le présent règlement autorise la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs, sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. Les articles L.111-23 et L.111-11 du Code de l'Urbanisme sont applicables. La restauration d'un bâtiment vétuste est cumulable avec un changement de destination ou une extension dans les conditions définies par le règlement du secteur concerné. »
Observations faites par courrier			
Date de contribution	Nom du contributeur	Demande du contributeur	Avis de la commune
27/04/2023	Mme Quintas Mathilde	Demande que la parcelle AP 9 en zone N soit classée en zone constructible. Contestation du classement du PPRN « glissement de terrain, aléa fort (pas d'évènement depuis 30 ans).	Le PPRN et son règlement s'imposent au PLU. Même si la parcelle était classée en zone urbaine, elle ne pourrait pas accueillir de nouvelle construction.
23/05/2023	CMA	Avis favorable	Avis de PPA rendu hors délais réputé favorable
26/05/2023	SYMAR-VA	Avis favorable avec réserves sur le règlement écrit et les prescriptions graphiques concernant la trame verte et bleue	Avis de PPA rendu hors délais réputé favorable
17/05/2023	M. Quintal Jean-Christophe	> Propriétaire parcelle A 1230. Demande de reclassement de sa parcelle en zone urbanisée. > Signalement de l'absence de réhabilitation paysagère des gravières. Demande un projet de renaturation des gravières	> La zone est boisée et éloignée du centre-bourg, elle a donc été classée en zone naturelle. > La réhabilitation des anciennes gravières est encadrée par les arrêtés préfectoraux (cf. annexes du PLU).

Observations faites dans le registre numérique			
Date de contribution	Nom du contributeur	Demande du contributeur	Avis de la commune
26/04/2023	Mme Boulay Marie-Françoise	Demande concernant le zonage du PLU du domaine de Pauliac : constructibilité de la zone, typologie des constructions possible, évolution du zonage du PPR (aléa faible et moyen glissement de terrain).	Le PPRN et son règlement s'imposent au PLU. Par ailleurs, une OAP précise le projet touristique de Pauliac et prend en compte le PPRN.
26/04/2023	M. Stobéo Patrice	Demande renseignement sur la règle de recul ayant le projet de construire une maison individuelle avec garage sur la parcelle AN 85.	La zone U2 permet une implantation dans une bande de 0 à 10 mètres par rapport à la voie. En revanche la construction ne pourra pas s'implanter sur l'emplacement réservé.
02/05/2023	M. Lagarrigues Roger	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficultés dues à l'absence de panneau de rue et de numérotation. ▪ Déclassement d'un chemin communal : suites ? ▪ Demande d'information sur la création d'éventuels parcs photovoltaïques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PLU ne gère pas les panneaux de rue et la numérotation. ▪ Le déclassement d'un chemin communal ne relève pas du PLU ▪ La commune a ciblé des zones propices pour le développement d'énergie renouvelable dans son PLU (zone Nenr). La création de ce type de projet pourra donc être possible dans cette zone.
22/05/2023	Mme Belondrade Josette	Demande de reclassement des parcelles AX 19, AX 38, AX 2, AX 3, AX 4 et AX 41 en zone constructible.	La commune a dû réduire la surface de ses zones AU. La problématique des réseaux et l'insécurité de l'accès n'ont pas fait du secteur de Saint-Pierre une priorité.
24/05/2023	Me Thibaud Nathalie (avocat, pour M. Prome)	Parcelles AX1 en zone N, AX37, AX42, AX45 en zone A, Hauts de Saint Pierre AT73, AT74 et AR1 en zone A Labourdette Demande de rattacher tout ou partie de ses parcelles à la zone U1 de proximité en argumentant sur la cohérence des documents PADD et Registre Graphique opposable, en particulier AX37, AT73 et AR1.	La commune a dû réduire la surface de ses zones AU. La problématique des réseaux et l'insécurité de l'accès n'ont pas fait du secteur de Saint-Pierre une priorité.
24/05/2023	Mme Thevenot Marianne	Quelles possibilités de mettre des panneaux solaires sur des terres agricoles ?	La commune a ciblé des zones propices pour le développement d'énergie renouvelable dans son PLU (zone Nenr). La création de ce type de projet pourra donc être possible dans cette zone. Par ailleurs, dans toutes les zones du PLU, la réalisation de toitures photovoltaïques est possible.
24/05/2023	M. Belondrade Jean	Demande de reclassement des parcelles AX 19, AX 38, AX 2, AX 3, AX 4 et AX 41 en zone constructible.	La commune a dû réduire la surface de ses zones AU. La problématique des réseaux et l'insécurité de l'accès n'ont pas fait du secteur de Saint-Pierre une priorité.
26/05/2023	M. Ricordeau Marcel (Comité écologique Ariégeois)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis défavorable du CEA ▪ Avis positif sur les prescriptions en faveur de la TVB ▪ Demande de moratoire sur l'exploitation des gravières avec ANPE, Le Chabot et FNE-MP ▪ Réserve sur les objectifs démographiques du projet ▪ Surconsommation des espaces NAF 	Concernant les exploitations des gravières, la commune ne souhaite pas développer cette activité sur le territoire. Elle doit cependant prendre en compte les arrêtés préfectoraux permettant l'exploitation sur certaines parcelles.
26/05/2023	Mme Valéro Alet / Parchéa Protection du Patrimoine Archéologique Basse vallée de l'Ariège (création 2022)	Demande de déclassement de ces parcelles référencées en zone AC et reclassement en zone N conformément à la servitude archéologique et à la lettre du préfet du 17/01/2011 dans l'intérêt de la conservation du patrimoine archéologique.	La commune envisage la création d'une nouvelle zone pour distinguer les parcelles concernées par la servitude archéologique et les arrêtés préfectoraux pour les carrières.
26/05/2023	Mme Valéro Alet	Demande de renseignement sur l'impact de l'ER n°19 (parcelles AT 88 et 89) pour création d'une liaison piétonnière sur sa parcelle mitoyenne (AT 102) avec AT 88 ? Demande les délais de réalisation ?	L'objectif de cet ER est de renforcer le maillage piéton en créant une liaison entre le Couloumié et la rue Saint-Exupéry. Il n'aura pas d'impact sur la parcelle AT 102. La réalisation du projet ne pourra se faire que lorsque le propriétaire de la parcelle AT 88 aura vendu à la commune la partie de la parcelle concernée par l'emplacement réservé.
26/05/2023	Mme Valéro Elisa	Demande de reclassement de la parcelle AX 40, dans le secteur des Hauts de Saint-Pierre, en zone constructible.	La commune a dû réduire la surface de ses zones AU. La problématique des réseaux et l'insécurité de l'accès n'ont pas fait du secteur de Saint-Pierre une priorité.
27/05/2023	Mme Bories – Blanc Nadine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de classement en zone N avec éléments du paysage à protéger (selon l'article L151-23 al1. Du CU) des parcelles 1934, 1935, 1936, 3290, 2760. ▪ Demande de reclassement de la parcelle E 1940 (peupleraie) en N plutôt que Ntvb ▪ Demande Intégration à la trame bleue des ruisseaux de "La barthale" et "Le Rioufol" ▪ Demande de redéfinition du zonage Ac sur les parcelles 1915, 1919, 1920, 1921, 1922 et 1932, conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le particulier a fait une demande de classement en zone naturelle protégée le 15/04/2021 dans le registre de concertation pendant la révision du PLU. La commune a effectué les changements pour répondre favorablement à cette demande. Le 25/03/2022, le particulier a à nouveau écrit afin de demander le reclassement de ces parcelles en zone agricole. La commune à, là encore, répondu favorablement à la demande du particulier. Le particulier demande maintenant le classement de ces parcelles en zones naturelles.

		demande de restitution des parcelles déjà autorisées afin de limiter l'impact des carrières.	<ul style="list-style-type: none"> La parcelle E 1940 correspond à la trame verte et bleue (rivière Ariège classée Natura 2000) que la commune souhaite préserver grâce à la mise en place de la zone Ntvb. Les ruisseaux pourront être intégrés à la trame verte et bleue. La commune envisage de revoir le zonage pour les parcelles concernées seulement en partie par les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de carrières.
27/05/2023	M. Azema Hadrien (société Séché Eco Services)	Demande de préciser la notion de déchet dans le règlement écrit.	Précision à apporter dans le lexique du règlement écrit avant l'approbation.
27/05/2023	Association de Protection des Rivières Ariégeoises Le Chabot (Jérôme Brosseron)	<ul style="list-style-type: none"> Vu la pollution de la nappe phréatique par les matériaux de comblement des gravières en exploitation, demande un moratoire sur l'exploitation des gravières et s'oppose à tout nouveau projet d'extraction. Modifier le terme : « Reconquérir » la rivière de l'Ariège Se référer aux arrêtés préfectoraux pour le zonage des gravières Constate l'absence d'études préalable pour la création d'un complexe funéraire Reproduire l'ensemble des cours d'eau répertoriés par la DDT Fait le constat que plusieurs fermes et quartiers ne sont pas encore raccordés au réseau public d'eau potable Pour ces motifs, s'oppose au projet de révision du PLU 	<ul style="list-style-type: none"> Le terme de reconquête est un choix politique pour affirmer la volonté communale de réinvestir cet espace pour le valoriser. La commune se réfère aux arrêtés préfectoraux pour le zonage des gravières Les cours d'eau seront ajoutés à la TVB avant l'approbation du PLU La commune n'a pas d'obligation de raccorder ces sites au réseau d'eau potable.
27/05/2023	M. Cordonet Olivier	Conteste l'OAP n°9 sectorielle pour activité économique. La ferme a déjà fait l'objet d'une expropriation du côté Ouest afin de permettre l'extension de la briqueterie actuellement en friche industrielle. Propose le terrain de cette friche pour le développement de l'activité économique.	La zone AUX1 concernée par l'OAP n°9 a été située sur ces parcelles car il s'agit de l'extension de l'activité économique attenante, classée en zone urbaine mixte.
27/05/2023 et 26/05/2023 par mail au service urbanisme	Mme Vergé Ludivine (Institut protestant)	Demande pour une réhabilitation du corps de ferme de Beljuel en logements de type T3 à T5 pour du locatif (2 logements minimum prévus en PMR). Comme le bâtiment est positionné sur une zone agricole, ce projet sera-t'il rendu possible ou faudrait-il demander une modification éventuelle de la classification dans la zone ?	La commune n'est pas favorable à ce projet car le nombre de logements est trop élevé pour un site agricole et le secteur est enclavé par la rivière Ariège et la voie ferrée.
27/05/2023	Mme Vergé Ludivine (Institut protestant)	Site de Rivière : demande pour un projet de réhabilitation de la maison ainsi que les dépendances pour création de logements touristiques (parcelles E 239, E 241 et E 242).	La parcelle E 239 a été classée en zone à urbaniser fermée à vocation sociale pour répondre à une demande pour la réalisation d'un projet social de l'Institut protestant. Si le projet a changé, il serait opportun de modifier le classement de la zone avant l'approbation.
27/05/2023	M. Breseghello Christian / APROVA	Demande l'application stricte des surfaces autorisées dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 concernant la SAS Denjean Granulats, en son article 1, (doc1). En effet, si la surface de la propriété du carrier mesure 140 ha, la surface exploitable autorisée est de 109 ha.	La commune envisage de revoir le zonage pour les parcelles concernées seulement en partie par les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de carrières.
27/05/2023	Mme Rizzo Isabelle	<ul style="list-style-type: none"> Demande de modification du zonage des parcelles E 1932, E 1931 conformément à l'AP carrière Denjean Parcelle E 1935 : correspondant au parc du château de la Barthale, classé partiellement en Ntvb ; le parc doit permettre la préservation de la qualité patrimoniale du site naturel et bâti Ajout de 2 cours d'eau à la trame bleu L. 151-23AI2 : le Rioufol et le Ruisseau de la Barthale Parcelles AD 10 à 13 : pourrait faire l'objet d'une destination à titre d'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> Modification à prendre en compte avant l'approbation. A voir si le classement en Ntvb est le meilleur outil. Une prescription de protection paysagère sera probablement plus adaptée. Les cours d'eau seront ajoutés avant l'approbation du PLU. Adapter la rédaction du règlement écrit de la zone U1 pour permettre ce type de changement de destination ou créer un nouveau secteur pour la zone U1 en limite directe avec la zone UE.
27/05/2023	M. Mistour Roger	Demande de reclassement de la parcelle ZE 11 (3027 m²), à Saint Prim, en zone constructible.	La parcelle n'est pas rattachée à la zone urbaine. La parcelle ne peut donc pas être intégrée à la zone constructible. De plus, un effort de modération foncière important est demandé à la commune par les personnes publiques associées et les nouvelles directives législatives.

Observations faites par courriel			
Date de contribution	Nom du contributeur	Demande du contributeur	Avis de la commune
08/05/2023	M. Belondrade Jean	Demande de reclassement des parcelles AX 19, AX 38, AX 2, AX 3, AX 4 et AX 41 en zone constructible.	La commune a dû réduire la surface de ses zones AU. La problématique des réseaux et l'insécurité de l'accès n'ont pas fait du secteur de Saint-Pierre une priorité.
23/05/2023	M. Faur Jean-Louis	Demande de reclassement en zone constructible des parcelles AX 43 et AX 44, au lieu-dit "les Hauts de Saint Pierre ».	La commune a dû réduire la surface de ses zones AU. La problématique des réseaux et l'insécurité de l'accès n'ont pas fait du secteur de Saint-Pierre une priorité.
23/05/2023	Mme Gineste Fabienne	Demande de reclassement en zone constructible des parcelles ZE 6, 7 et 8 à Saint Prim / Rouan.	Les parcelles ne sont pas rattachées à la zone urbaine. Les parcelles ne peuvent donc pas être intégrées à la zone constructible. De plus, un effort de modération foncière important est demandé à la commune par les personnes publiques associées et les nouvelles directives législatives.
25/05/2023	M. Vilespy Jean-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de voirie : rétrocession au Conseil Départemental après travaux non envisageable ▪ Observations sur le projet de révision du PLU (règlement écrit : clôtures, stationnement vélo, voirie, règlement graphique et ER) 	La commune ajoutera l'emplacement réservé à mettre en place au nom de la CCPAP le long de la RD62.
23/05/2023	M. Bertrand Jean-Louis	Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le plateau d'Aymat (6 à 10 ha), terres non irriguées et peu productives, avec pâturages pour moutons d'élevage. Demande de reclassement en zone Nenr des parcelles A 970, 971, 975, 977 et AR 7, 8 et 16.	Le zonage et le règlement écrit actuels ne permettent pas ce type d'installation car le PLU privilégie le développement des ENR sur les sites dégradés, de friches, tels que des anciennes gravières ou anciennes décharges.
26/05/2023	M. Quintal Jean-Christophe / CNE	<ul style="list-style-type: none"> > Propriétaire parcelle A 1230. Demande de reclassement de sa parcelle en zone urbanisée. > Signalement de l'absence de réhabilitation paysagère des gravières. Demande un projet de renaturation des gravières 	<ul style="list-style-type: none"> > La zone est boisée et éloignée du centre-bourg, elle a donc été classée en zone naturelle. > La réhabilitation des anciennes gravières est encadrée par les arrêtés préfectoraux (cf. annexes du PLU).
26/05/2023	Mme Quintas Mathilde	Demande que la parcelle AP 9 en zone N soit classée en zone constructible. Contestation du classement du PPRN « glissement de terrain, aléa fort (pas d'évènement depuis 30 ans).	Le PPRN s'impose au PLU. Même si la parcelle était classée en zone urbaine, elle ne pourrait pas accueillir de nouvelle construction.
26/05/2023	Carrère / AB développement M. Bonadei Nicolas	Demande de reclassement en zone U2, des parcelles AP 66, 67, 68.	Le classement en zone agricole a pour but de ne pas augmenter la surface constructible de ces parcelles. En zone U2, elle ferait l'objet d'espace à densifier. Une partie de la parcelle AP 68 a cependant été classée en zone à urbaniser fermée.
27/05/2023	M. Bertrand Jean-Louis (APROVA)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soucieux de l'impact des gravières sur la nappe phréatique, demande le zonage Ac limité aux autorisations par arrêté préfectoral ▪ Refus de toute nouvelle autorisation ou extension ▪ Signale le comblement par déchets du BTP (pollutions multiples) 	Concernant les exploitations des gravières, la commune ne souhaite pas développer cette activité sur le territoire. Elle doit cependant prendre en compte les arrêtés préfectoraux permettant l'exploitation sur certaines parcelles.
27/05/2023	M. Lacoste Sébastien	Demande de reclassement de la parcelle ZE 10, à Saint Prim, en zone constructible.	La parcelle n'est pas rattachée à la zone urbaine. La parcelle ne peut donc pas être intégrée à la zone constructible. De plus, un effort de modération foncière important est demandé à la commune par les personnes publiques associées et les nouvelles directives législatives.
Observations faites à l'oral			
Date de contribution	Nom du contributeur	Demande du contributeur	Avis de la commune
26/04/2023	Mme Lacassin Laetitia	Demande de reclassement de la parcelle A 148 en zone constructible.	La commune a dû réduire la surface de ses zones AU. L'éloignement du hameau de Danis par rapport au centre bourg n'en fait pas un site prioritaire pour le développement de la commune.
26/04/2023	Mme Gineste Fabienne et M. Mourlhou Romain	Demande de reclassement des parcelles 6, 7, 8 et 9, à Saint Prim, en zone constructible.	Les parcelles ne sont pas rattachées à la zone urbaine. Les parcelles ne peuvent donc pas être intégrées à la zone constructible. De plus, un effort de modération foncière important est demandé à la commune par les personnes publiques associées et les nouvelles directives législatives.
26/04/2023	MME Duarte Berta	Demande de reclassement des parcelles 38 et 39 en zone constructible.	Le PPRN et son règlement s'imposent au PLU. Par ailleurs, sans la section, la commune ne peut pas se positionner sur la demande.
26/04/2023	Mme Reyes Gisèle	Parcelles 1182 à 1186, 1187, 1172, 1173, 1169, 1167, 1166, 1165, 1146 et 1142, 954 Le Couloumié Renseignement sur le zonage des parcelles. Seules deux parcelles sont en zone U2 (18 et 19 sur le projet PLU ; les autres en zone A et N inondables). Demande que la parcelle 1146 pour la partie en continuité avec les zones constructibles de part est	Le PPRN et son règlement s'imposent au PLU. La commune n'a pas le pouvoir de rendre la parcelle constructible.

		d'autre soit au moins classé comme les autres en U2, un projet de lotissement avait été envisagé.	
12/05/2023	M. Deleau Joël	Préservation des zones boisées et humides avec présence d'arbres remarquables. Demande leur maintien en espaces boisés.	Manque de précisions dans la demande (pas de localisation).
12/05/2023	M. L'Hote Pierre	Renseignement pour savoir si possibilité de changement de destination. Les trois demandes ont été prises en compte (n°8, 9 et 10 sur le règlement graphique)	Si les bâtiments concernés par le projet sont identifiés dans le règlement graphique, un changement de destination pourra être demandé.
12/05/2023	M. Deprez André	Parcelle 725 Montoulieu. Demande à ne plus payer de Taxes, (TF et TH). Signale une maison d'habitation sur la parcelle 1450.	Cela ne relève pas du PLU.
12/05/2023	M. Luna Emilio	Demande qu'une partie de la parcelle 754 (zone du Château, en N et aléa fort), côté route, soit en zone constructible.	Le PPRN et son règlement s'imposent au PLU. La commune n'a pas le pouvoir de rendre la parcelle constructible.
27/05/2023	M. Restoul Gilles	Projet d'hébergement insolite pour moins de 15 personnes (OAP n°12) Demande si possibilité de réaliser le projet par étapes, en mettant en place dès le début les mesures relatives à la sécurité et au traitement des eaux usées.	L'OAP pourra intégrer des mesures et précisions supplémentaires avant l'approbation.
27/05/2023	M. Trucme	Demande de reclassement de la parcelle 624, à Saint-Pierre, en zone constructible.	La commune a dû réduire la surface de ses zones AU. La problématique des réseaux et l'insécurité de l'accès n'ont pas fait du secteur de Saint-Pierre une priorité.
27/05/2023	M. Barons Frédéric	Parcelles 185 et 186 (avant 146 et 147) Zone U1 Laille Renseignement sur le zonage, actualisation des parcelles à faire	La commune ne peut pas actualiser le cadastre.
27/05/2023	M. Frayssines Pierre Association PARCHEA	Signale les emplacements reconnus où fouilles souhaitées avant tout travaux sur ces secteurs.	La commune envisage la création d'une nouvelle zone pour distinguer les parcelles concernées par la servitude archéologique et les arrêtés préfectoraux pour les carrières.
27/05/2023	M. Maronna Klaus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ER n°6 : discontinuité au niveau de l'Intermarché, Pas de trottoir ▪Une partie des trottoirs Rue du Lion d'Or a été diminué au profit de stationnement voitures, reste-il la largeur réglementaire pour poussette, fauteuil roulant ? 	L'ER n°6 prévoit la création d'une allée piétonne et cyclable (et de la gestion des eaux). Il n'y aura donc plus de discontinuité une fois le projet réalisé. Concernant la rue Lion d'Or, la commune mène une étude complémentaire en parallèle du PLU, sur la traversée du bourg. Cette étude prendra en compte les questions de mobilité.
27/05/2023	M. Valero Alet Association PARCHEA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauts de Saint Pierre, en son nom et celui de sa fille : Demande qu'une réflexion soit conduite avec les différents propriétaires sur le moyen et le long terme avec la Mairie, pas de liaison piétonne évoquée. ▪ En tant que Président de l'Association PARCHEA : mentionne le nécessaire travail en synergie avec la Mairie sur le long terme, évoque la possibilité de circuit touristique 	La commune prévoit de faire une étude sur le sujet mais pas dans le cadre du PLU. Cela fera l'objet d'une étude parallèle.
27/05/2023	Mme Montagne-Yates Martines et M. Yates Anthony	Parcelles 1247 avec la ferme, 1775, 1777, 1781, 1780, 1784, zone A S'opposent au projet de parc photovoltaïque de 10 ha sur la parcelle voisine n°1248	La commune n'a pas identifié ce secteur comme site propice. La commune ne souhaite pas développer les parcs photovoltaïques en zone agricole.
27/05/2023	M. et Mme Pereira	Parcelles 0071 Zone U2 0072 Zone N Lacry Demandent le maintien en zone constructible, en se référant au projet de révision du PPR inondation.	La parcelle n°71 est classée en zone constructible, en zone U2.